

Commune de Paudex

Municipalité

finances - services industriels - informatique



Préavis n° 06 - 2024 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 66.5%, pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil communal le 9 octobre 2023 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2023.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2024, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2025, puis approuvé par les Autorités cantonales.

1.2 Bases légales

L'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2022 stipule que :

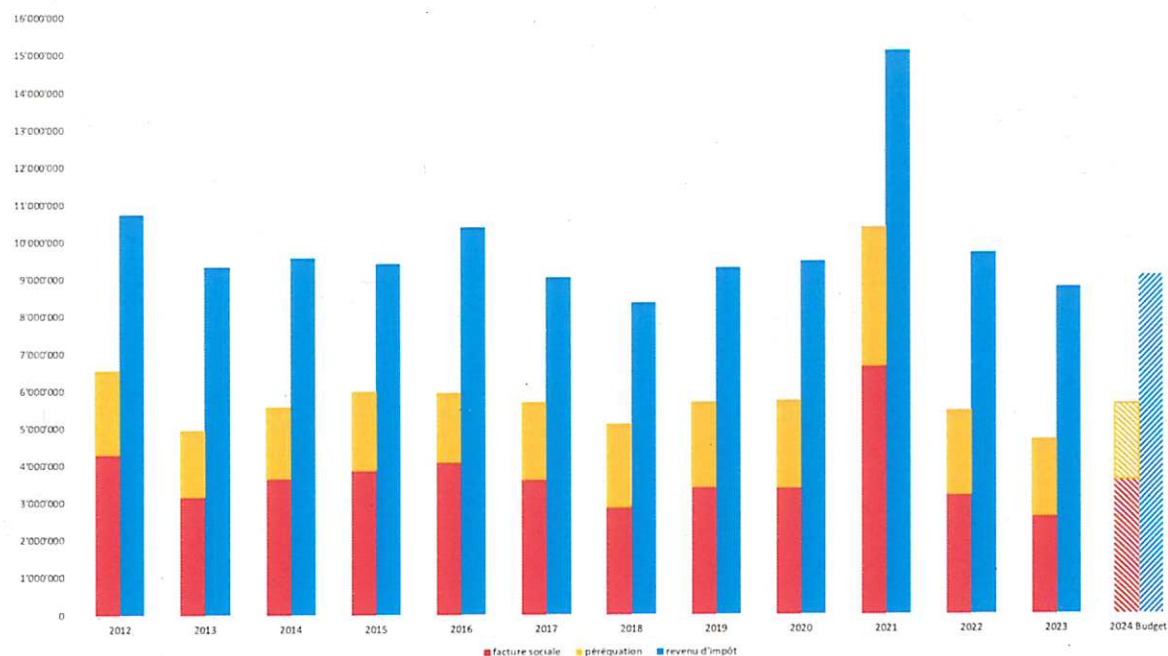
Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 31 octobre et ce, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2012 à 2024.

Evolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts



2.2 Taux d'imposition 2024 des 16 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	54.0	10'796
Pully	61.0	19'298
Rivaz	62.0	326
Bourg-en-Lavaux	62.5	5'411
Paudex	66.5	1'538
Chexbres	67.5	2'230
Puidoux	68.5	3'012
Oron	69.0	6'173
Servion	69.0	2'172
Forel	69.0	2'068
Savigny	69.0	3'448
Jorat-Mezières	71.0	3'177
St-Saphorin	72.0	391
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'896
Maracon	74.5	567
Montpreveyres	74.5	632

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2018	(1'994'150)	(579'219)	-----	-----	(579'219)
2019	(2'788'228)	(903'197)	-----	-----	(903'197)
2020	(1'324'998)	(551'492)	-----	-----	(551'492)
2021	(663'974)	(527'174)	-----	-----	(527'174)
2022	(1'039'340)	(401'927)	-----	-----	(401'927)
2023	(1'713'539)	(403'909)	-----	-----	(403'909)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2018	5'562'630.09
2019	11'775'362.40
2020	10'128'206.02
2021	11'051'487.04
2022	12'030'286.66
2023	9'202'240.30
12.08.2024	6'967'434.27

Evolution de notre marge d'autofinancement

2019	2020	2021	2022	2023
-1'141	196'926	-111'636	253'279	-166'449

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 12.08.2024 s'élèvent à CHF 11.054 mio (soit 3.100 pour le port, 7.917 pour la rénovation des bâtiments communaux et 0.037 pour le tennis).

Selon le préavis n°10-2021 approuvé par le Conseil Communal le 06.12.2021, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 17.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont :	CHF mio
▪ Achat et rénovation Bordinette 8	3.1
▪ Réfection de la route du Lac	3.5
▪ Réfection de la route du Simplon	3.0
▪ Réfection de la route de la Bernadaz II, III	1.5
▪ Canalisation EU / EC chemin de la Pinte – plage, bord du lac	1.0
▪ Construction de logements et équipements des Côtes St-Maire	10.0
▪ Rénovation de la STEP 2025 études	0.7
▪ Rénovation de la STEP à partir de 2027 sur toute la durée de l'amortissement	0.5/an
▪ Rénovation du toit de la Bordinette 12bis	0.3
▪ Rénovation du bâtiment de la Campagne Marcel	2.0
▪ Rénovation diverses infrastructures (ponts, WC publics, cheminements divers...)	2.0

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes 2024 et marge d'autofinancement 2024
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements
- Impact de l'inflation et de l'augmentation des prix sur les impôts et les charges communales et intercommunales
- La nouvelle péréquation et la facture sociale du canton NPIV dès 2025 apportent une modeste amélioration de nos finances

Dans un premier temps, l'emprunt pour financer l'achat et la rénovation de la Bordinette 8 pourrait être effectué dans le cadre de notre capacité de financement actuelle et plafond d'endettement. Comme décidé par le Conseil communal, cet emprunt doit être remboursé par la vente d'un bien immobilier de la commune dans une période de 5 ans, libérant ainsi de la réserve pour d'autres investissements, tels que la réfection d'une ou plusieurs routes.

Attendu comme projet auto porteur, les Côtes Saint-Maire pourraient également être financées par un emprunt dédié ou par une augmentation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031.

En revanche, le financement des autres projets d'investissement décrits ci-dessus nécessitera une évolution positive de notre marge d'autofinancement et une augmentation du plafond d'endettement.

La Municipalité mène continuellement une réflexion sur les priorités des projets et travaux à entreprendre.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2023, meilleur que le budget mais toujours négatif
- de l'état de nos liquidités

et considérant que

- aucun nouvel engagement ou élément déterminant ne justifie une modification des taux pour 2025

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 66.5% pour 2025

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2025, de fixer le taux d'imposition comme suit:

- article 1 chiffre 1 taux d'imposition de 66.5%, sans changement par rapport à 2024,
- article 1 chiffres 2 à 8 sans changement par rapport à 2024,
- article 1 chiffre 9 impôt sur les chiens CHF 100.-/chien (idem 2024),
- articles 2 à 10 sans changement par rapport à 2024.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 7 octobre 2024,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LICOM) entrée en vigueur le 5 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2022,
- vu le préavis municipal n° 06 – 2024 du 3 septembre 2024,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,


autorise

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert
Nicolas Chamorel



Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 3 septembre 2024.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Municipal, Finances – Services industriels - Informatique.

Annexe Arrêté d'imposition pour l'année 2025